

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 MAI 2009**

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Marie-Hélène LA DROITTE – Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Eric RICALES – Amélie CLAVERE – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Francis COSTES, procuration donnée à Etienne THIBAUT  
Michel BARDON, procuration donnée à Monique CULIE  
Sylvie BALESTAN  
Nicolas MAIGNE, procuration donnée à Denys OLTRA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

-oOo-

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**N° 001.05.2009**

Monsieur le Trésorier a transmis à Monsieur le Maire un certificat d'irrecouvrabilité pour lequel toutes les procédures (commandements, interventions d'huissiers, saisies ventes, banques, CAF) ont été effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues sur le budget de la commune pour l'exercice 2006 et sont restées infructueuses.

Ce titre correspond à des documents non ramenés à la médiathèque municipale.

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour l'admission en non valeur de ce produit d'un montant total de **65,50 €**, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice 2009, **Article 654.**

---

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE LA COMMUNE

### N° 002.05.2009

Afin d'ajuster les crédits, suite aux notifications officielles des dotations de l'Etat pour l'exercice 2009,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 25 voix (vingt cinq) : POUR  
- 3 ABSTENTIONS : Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Nicolas MAIGNE (procuration donnée à Denys OLTRA)

- approuve une décision modificative, selon le tableau ci-joint.

Le montant de cette décision modificative s'élève à :

- 228 733 € en fonctionnement et  
- 57 761 € en investissement.

---

## MODALITES DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER 2009

### N° 003.05.2009

Arrivée de Sylvie BALESTAN.

Conformément aux dispositions de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, il convient de prendre chaque année une délibération décidant du recrutement du personnel saisonnier, non titulaire, précisant les modalités de rémunération de ce personnel.

Afin de compléter les effectifs des services municipaux qui doivent durant l'été assurer des tâches supplémentaires à la piscine, au camping et d'entretien général d'une ville touristique,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de recruter pour la période allant de mai à septembre 2009 :

- deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires du Brevet d'État de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré des activités de la natation (BEESAN) option Maître Nageur Sauveteur du mois de mai au mois de septembre.

Les agents titulaires du BEESAN et MNS seront rémunérés sur la base de l'indice brut 382, nouveau majoré 352 de l'échelon 6, actuellement en vigueur.

Les agents titulaires du BNSSA seront rémunérés sur la base de l'indice brut 337, nouveau majoré 319 de l'échelon 3, actuellement en vigueur.

- 30 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297, nouveau majoré 290 de l'échelon 1, actuellement en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

---

## **CONVENTION COMMUNE/DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OMNISPORTS III**

### **N° 004.05.2009**

Francis COSTES rappelle que par délibération du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal a sollicité une subvention départementale pour la construction de la salle omnisports III située avenue Julien Nougier, pour un coût de 986 325,00 € HT.

Le Conseil Général a, lors de sa séance du 22 janvier 2009, décidé de l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 161 440,00 € pour ces travaux.

Afin d'en permettre le versement, il est nécessaire de signer une convention avec le Département engageant la Commune à mettre cet équipement à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit et pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.

Sur proposition de Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Département pour la mise à disposition des élèves des collèges publics, de la salle omnisports III, à titre gratuit et pour une durée de quinze ans,
- charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de ladite convention.

---

## **TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES**

### **N° 005.05.2009**

Etienne THIBAUT informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article R 2213.53 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intervention des agents du service de police municipale pour diverses interventions funéraires, donne lieu au versement de vacations.

Ces vacations sont versées par les familles au Trésor Public par l'intermédiaire des entreprises de Pompes Funèbres. Le Trésor Public reverse ensuite ces vacations aux fonctionnaires intéressés au vu d'un état mensuel dressé par le Maire.

Le tarif actuel d'une vacation est celui fixé par une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2003 : 15 €.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif d'une vacation funéraire à 25 €.

---

## TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

N° 006.05.2009

Etienne THIBAULT rappelle que l'article 26 de la loi portant Engagement National pour le Logement (loi E.N.L. n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (C.G.I.), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement, par un plan local d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

L'objectif de cette mesure est de donner aux communes qui le souhaitent, des ressources financières supplémentaires pour faire face aux dépenses publiques d'aménagement des zones à urbaniser.

Il est précisé que cette taxe, due par le cédant, est exigible lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix ;
- aux cessions de terrains :
  - o lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - o ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
  - o ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non résidents,
  - o ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition qu'il soit procédé au emploi de l'intégralité de l'indemnité par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité,
  - o ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - o ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (Unions d'Economie Sociale),
  - o ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale en vue de leur cession à un organisme en charge du logement social.

Etienne THIBAULT propose de décider l'institution, sur le territoire de la Commune de Revel, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Celle-ci s'appliquera aux cessions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 et sera perçue par les Services Fiscaux lors des formalités de publicité foncière.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide l'institution, en application de l'article 1529 du Code Général des Impôts, sur le territoire de la Commune de Revel, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles et telle que définie dans l'exposé de la présente délibération,

- cette taxe s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

La présente délibération sera notifiée à la Direction des Services Fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

---

## **VENTE D'UN TERRAIN A LA ZONE INDUSTRIELLE**

### **N° 007.05.2009**

Etienne THIBAULT informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation d'une entreprise qui exercera une activité de préparation de produits alimentaires, la société DCC Patrimoine est à la recherche d'un terrain pour l'implantation d'un bâtiment à usage de production et de bureaux nécessaires à son fonctionnement.

Les contacts qui ont été pris avec cette société ont permis de lui proposer une emprise d'une superficie d'environ 6 557 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section ZX n° 139, située à l'angle de la rue Antoine De Lavoisier et de la rue de la Pomme, sur la zone industrielle.

Afin de concrétiser les démarches engagées avec la société DCC Patrimoine, un protocole d'accord définissant les modalités de la vente à intervenir a été rédigé et précise les conditions suspensives comme, notamment, l'obtention du financement pour le projet envisagé ainsi que la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Etienne THIBAULT précise que la cession se réalisera moyennant le prix de 5,49 € HT le m<sup>2</sup>, fixé par France Domaine et accepté par la société DCC Patrimoine qui prendra également en charge tous les frais liés au transfert de propriété.

Dès à présent, Etienne THIBAULT propose d'autoriser la société DCC Patrimoine à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de céder à la société DCC Patrimoine, ou à toute autre société qui réalisera son projet, une emprise d'une superficie d'environ 6 557 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée section ZX n°139. Le terrain fera l'objet d'un bornage établi par un géomètre-expert, cette cession interviendra au prix de 5,49 € HT le m<sup>2</sup> de terrain tel que fixé par France Domaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier le protocole d'accord à intervenir,
- autorise la société DCC Patrimoine, ou toute autre société qui réalisera son projet, à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de son projet.

Monsieur le Trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de cette cession.

---

## **ECHANGE DE TERRAINS SECTIONS AN ET ZX SIS AUX LIEUDITS « LA LANDELLE HAUTE » ET « FERIOL » ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS NOEL**

**N° 008.05.2009**

Afin d'améliorer les conditions de circulation, la ville de Revel envisage de procéder à l'élargissement du chemin de la Landelle Haute, dans sa partie située entre le Mayral et le cimetière communal, projet inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro 17.

Etienne THIBAULT informe l'assemblée que la réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition d'une emprise totale de 1588 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AN n° 73p, ZX n° 14p et ZX n° 16p qui appartiennent aux consorts Noël.

Des négociations ont été menées avec les consorts Noël et un accord a été trouvé sur la base d'un échange avec un terrain municipal d'une superficie de 1550 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée ZX n° 15.

Au vu de l'avis de France Domaine, dont l'estimation s'élève à 6350 euros hors taxes pour les terrains appartenant aux consorts Noël et à 6200 euros hors taxes pour le terrain propriété de la Ville de Revel, et conformément à la marge de négociation habituellement admise, il a été convenu que cet échange ne donnerait pas lieu au versement d'une soulte par les consorts Noël.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de l'échange sans soulte d'un terrain d'une superficie de 1550 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZX n°15 appartenant à la Commune de Revel contre une emprise d'une superficie de 1588 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AN n° 73, ZX n° 14 et ZX n° 16 appartenant aux consorts Noël ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à intervenir.

Les frais correspondants à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

---

## **ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE ZM 345 SISE LIEU DIT PEYSSOU**

**N° 009.05.2009**

Etienne THIBAULT informe l'assemblée qu'en vue de l'aménagement d'une raquette de retournement à l'extrémité de la rue George SAND, la Ville de Revel doit procéder à l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre Communal d'Action Sociale de Revel.

Cette emprise, d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZM numéro 345.

Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré en ce sens le 11 décembre 2007.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX numéro 345 d'une superficie de 616 m<sup>2</sup> appartenant au Centre Communal d'Action Sociale ; cette acquisition se réalisera à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents afférents à intervenir.

Les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par la Commune, les sommes nécessaires seront inscrites au budget.

---

## **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES ZX N° 410 ET ZX N° 415 A LA LANDELLE BASSE**

### **N° 010.05.2009**

En vue de l'élargissement du chemin de la Petite Graverie, la Ville de Revel doit procéder à l'acquisition d'un terrain appartenant à la SAS JACQUES CŒUR.

Cette emprise, d'une superficie de 485 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZX numéro 415.

Etienne THIBAULT informe l'assemblée que compte tenu de la présence d'un réseau public sous l'emprise d'une parcelle appartenant à la SAS Cabinet ANGELOTTI, il convient que son acquisition soit également envisagée.

Cette emprise, d'une superficie de 1130 m<sup>2</sup>, est cadastrée section ZX numéro 410.

La SAS Jacques Cœur et la SAS Cabinet ANGELOTTI, membres du Groupe ANGELOTTI, nous ont fait connaître leur accord pour la cession de ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX numéro 410 d'une superficie de 1130m<sup>2</sup> appartenant à la SAS Cabinet ANGELOTTI ;
- de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZX numéro 415 d'une superficie de 485m<sup>2</sup> appartenant à la SAS Jacques CŒUR ;
- que ces acquisitions se réaliseront moyennant le versement d'une indemnité symbolique (1 euro) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents afférents à intervenir.

Les frais liés à ces ventes seront pris en charge par les vendeurs.

**Sylvie BALESTAN** demande pourquoi les frais sont à la charge des vendeurs alors qu'il s'agit d'une acquisition pour l'euro symbolique.

**Etienne THIBAULT** répond qu'il s'agit d'un lotissement et que c'était prévu dans les termes de la convention de départ. Les réseaux devaient être rétrocédés à la commune à leur charge.

---

## **ZONE INDUSTRIELLE DE LA POMME CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'IMPASSE CESAR BECQUEREL**

**N° 011.05.2009**

Etienne THIBAULT informe qu'à la suite de la réalisation du lotissement intercommunal à usage d'activités sur la zone industrielle de la Pomme, la voie reliant la rue Louis Lussac au niveau du giratoire réalisé dans le cadre de cette opération, a été dénommée impasse César Becquerel.

Considérant qu'à terme, plusieurs sociétés, dont l'activité relèvera du secteur alimentaire, vont s'implanter sur la zone, il apparaît opportun de modifier le choix effectué précédemment par le Conseil Municipal et Etienne THIBAULT propose à cet effet de retenir la dénomination « allée Nicolas Appert ».

Sur proposition d'Etienne THIBAULT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de modifier la dénomination de l'impasse César Becquerel à la zone industrielle de la Pomme par « allée Nicolas Appert ».

**Etienne THIBAULT** précise qu'il a semblé judicieux de modifier le nom de cette impasse, qui porte le nom d'un physicien ayant œuvré principalement dans le domaine de l'électricité, alors que cette voie verra s'implanter prochainement des sociétés dont l'activité relève du secteur alimentaire.

Nicolas Appert s'est illustré dans le domaine de la conservation des aliments en les stérilisant et il a paru plus logique de donner son nom à cette voie.

---

## **DENOMINATION DE PLACETTES**

**N° 012.05.2009**

Pierrette ESPUNY rappelle que les placettes situées à l'extrémité de la rue du Temple, à l'intersection du boulevard Gambetta et de la rue Escoussières et, à l'intersection de l'avenue Alexandre Monoury et du boulevard Gambetta, ne sont pas nommées.

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à ces placettes et en accord avec la société d'histoire,

Sur proposition de Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer ainsi qu'il suit :

- la placette située à l'extrémité de la rue du Temple, à l'intersection de la rue Escoussières et du Boulevard Gambetta, **placette David Martin** ;

- la placette située à l'intersection de l'avenue Alexandre Monoury et du boulevard Gambetta, **placette Guillaume de Flote**.



---

**CONVENTION ENTRE LA SARL « LES CINEMAS DU ROUERGUE » ET LA MAIRIE DE REVEL, RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU CINEMA DANS LE CADRE DE LA LOI SUEUR**

**N° 013.05.2009**

Marielle GARONZI informe l'assemblée que le cinéma de Revel, classé Art et Essai, géré par une société dénommée « S.A.R.L. Les Cinémas du Rouergue », sollicite des financements publics dans le cadre de la loi 92-651 du 13 juillet 1992, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « loi Sueur », qui autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

Afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique de notre Commune, il apparaît opportun que la Ville soutienne l'Art et Essai.

Marielle GARONZI rappelle que la loi Sueur et le décret 94-1218 du 29 décembre 1994 autorisent le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires toutes aides confondues pour les salles « Art et Essai » dont la fréquentation hebdomadaire ne dépasse pas 7.500 entrées. Cette loi stipule qu'une convention est obligatoirement conclue entre l'exploitant et la collectivité. Cette convention fixe l'objet de l'aide et notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique ainsi que le montant et les modalités de versement de l'aide accordée.

Le cinéma de Revel satisfait aux conditions de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville. Les crédits nécessaires, qui s'élèvent à **4 875 €** en 2009 et **5 500 €** les années suivantes, ont été inscrits à titre prévisionnel au budget 2009 de la Commune, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2008, et ont fait l'objet d'une individualisation (report prévisionnel du montant versé en 2008) lors de la réunion du conseil municipal du 12 février 2009. Ces crédits feront donc l'objet d'une actualisation lors d'une prochaine session du Conseil municipal.

Marielle GARONZI précise que la délibération qui est proposée permet également au cinéma de Revel de se tourner vers les autres collectivités, l'avis de la Ville étant requis par la loi Sueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2251-4,

Vu la loi 92-651 du 13 juillet 1992, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique,

Sur proposition de Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A.R.L. Les Cinémas du Rouergue.

Elle précise que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 (charges exceptionnelles), article 6745 (subventions aux personnes de droit privé) du budget.

---

**RAPPORT 2008 SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA MUNICIPAL « CINET GET »**

**N° 014.05.2009**

Marielle GARONZI rappelle que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport afférent à l'exécution de la délégation de service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Sur proposition de Marielle GARONZI, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel afférent à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « ciné Get ».

---

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES NOMADES DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (SIEANAT) SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CARBONNE SUR GARONNE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 015.05.2009**

Alain VERDIER informe l'assemblée que lors de sa séance du 11 mars 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine (SIEANAT) s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts suite à l'adhésion de la commune de Carbonne sur Garonne.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de cette commune au SIEANAT, lors de sa séance du 12 février 2009.

En tant que commune membre du SIEANAT, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités territoriales, d'approuver la modification des statuts du SIEANAT.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SIEANAT

---

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES POUR L'ACCUEIL DES NOMADES DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (SIEANAT)**

**N° 016.05.2009**

Alain VERDIER rappelle que conformément aux dispositions de l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIEANAT, établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours

de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du SIEANAT.

---

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE JUZES AU SIVOM de ST FELIX LAURAGAIS AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 017.05.2009**

Alain VERDIER informe l'assemblée que lors de sa séance du 5 mars 2009, le Comité Syndical du SIVOM de Saint Félix Lauragais s'est prononcé favorablement sur

- l'adhésion de la commune de JUZES au SIVOM de Saint Félix Lauragais.

Il rappelle qu'en tant que commune membre du SIVOM de Saint Félix Lauragais, il appartient Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités territoriales, d'approuver l'adhésion de la commune de JUZES au SIVOM de Saint Félix Lauragais.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de JUZES au SIVOM de Saint Félix Lauragais.

---

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire informe de la signature :

- d'un contrat de maintenance avec la SA BODET
  - \* pour le contrôle des paratonnerres **coût : 375 € HT**
  - \* pour le contrôle des cloches et de l'horloge du Beffroi **coût : 170 € HT**
- d'une convention d'inspection pour la vérification des installations électriques des bâtiments municipaux  
**coût : 7 479.37 € HT**
- d'un devis pour l'étude géotechnique des locaux dédiés aux métiers du bois avec le bureau d'Etudes Sols et Eaux  
**coût : 2 364.50 € HT**
- d'un bulletin d'adhésion à l'association des Acheteurs des Collectivités Territoriales  
**coût : 180 € TTC**

- d'un marché pour l'acquisition d'un châssis cabine avec élévateur à nacelle avec la société Toulouse Véhicules Industriels  
**coût : 88 300 € HT**
- d'un marché pour la réfection des couvertures de trois bâtiments communaux avec la SARL MIC  
**coût HT :**  
**lot 1 – bacs acier : 10 895 €**  
**lot 2 – tuiles et charpentes : 14 483.80 €**
- d'une convention annuelle de formation informatique avec la société AFI  
**coût : 675 € TTC**
- d'un marché pour l'acquisition du module MAPAFI pour les élections avec la société AFI  
**coût : 1 540 € HT**
- d'une convention de partenariat pour l'installation d'un point phone à cartes au camping avec France Télécom

---

## **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2008, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :

- mise en place d'un poteau incendie avenue Julien Nougier	coût :	4 460.00 €
- achat de mobilier pour les services administratifs	coût :	1 870.00 €
- achat d'urnes 6 faces en plexiglas	coût :	1 500.00 €
- travaux de régénération de deux courts de tennis en enrobé	coût :	15 710.00 €
- acquisition d'un interphone pour l'école primaire du groupe scolaire Roger Sudre	coût :	2 463.79 €
- remplacement du matériel de serrurerie pour les services techniques	coût :	4 536.07 €
- acquisition de meubles de rangement pour les services techniques	coût :	1 798.00 €
- acquisition d'une machine outils pour les services techniques (scie à rubans)	coût :	2 800.00 €

- acquisition de matériel pour l'école maternelle du groupe scolaire Roger Sudre	coût :	1 989.27 €
- acquisition d'une autolaveuse pour l'école maternelle du groupe scolaire Roger Sudre	coût :	3 625.75 €
- restauration et protection des vitraux de l'église de Dreuilhe	coût :	7 710.00 €
- acquisition de tables en pvc pour le foyer de Couffinal	coût :	2 013.00 €
- acquisition et mise en place de rideaux de scène à la salle polyvalente	coût :	1 763.90 €
- acquisition de tables pour la salle omnisports	coût :	3 400.00 €
- acquisition de chaises pour la salle omnisports	coût :	2 980.00 €
- acquisition de grilles pour la salle omnisports	coût :	2 095.20 €
- acquisition et pose d'une sirène sur le parking des anciens abattoirs	coût :	16 732.50 €
- acquisition d'une laveuse pour le centre culturel	coût :	1 922.70 €
- acquisition d'une bétonnière pour les Services techniques	coût :	1 275.00 €
- fourniture et pose d'une baie coulissante dans le bureau du percepteur	coût :	890.62 €
- remplacement des menuiseries salle de danse du centre culturel	coût :	8 021.18 €
- fourniture et pose de clôture et de filet pare ballons sur le terrain de basket	coût :	5 267.55 €
- remplacement de menuiseries à l'école primaire Roger Sudre	coût :	21 086.04 €
- remplacement de portes extérieures au foyer de Couffinal	coût :	5 054.60 €
- fourniture et pose de châssis coulissants à la mairie	coût :	5 214.40 €

- modification de tuyauterie du groupe froid à la mairie	coût :	2 860.17 €
- acquisition d'un camion poids lourds équipé d'une nacelle élévatrice	coût :	88 300.00 €
- revêtement d'étanchéité du bac tampon de la piscine	coût :	63 340.00 €
- remplacement des portes intérieures de la piscine	coût :	6 498.44 €
- remplacement des portes aux sanitaires du camping	coût :	5 701.48 €
- acquisition de 4 fontaines à boire pour le groupe scolaire de l'Orée de Vaure	coût :	2 657.34 €
- acquisition de mobilier pour le groupe scolaire de l'Orée de Vaure	coût :	4 609.58 €
- acquisition de mobilier pour l'école primaire du groupe scolaire Roger Sudre	coût :	1 953.12 €
- acquisition de matériel de cuisine pour l'école de Couffinal	coût :	2 837.90 €
- fourniture et pose de rideaux et de tringles au groupe scolaire de l'Orée de Vaure	coût :	5 088.34 €
- fourniture et pose de rideaux et de tringles au groupe scolaire de Couffinal	coût :	820.66 €
- remplacement d'une porte à la salle omnisports	coût :	1 998.73 €
<b>Montant total de la dépense</b>		<b>314 185.83</b>

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de la Maison pour l'emploi :

« Madame xxx a eu un malaise le 29 avril à 13 heures 10 dans la salle de repas. Environ 5 minutes plus tard, compte tenu des symptômes, perte de vision, violent mal de tête, nous avons appelé le 18 pour leur demander une intervention d'urgence.

15 minutes plus tard (13 h 30 environ), nous avons de nouveau appelé le 18 car l'état de santé de Madame XXX semblait s'aggraver (tremblements, yeux dans le vague, lenteur des réponses, côté gauche insensible), il nous a été répondu qu'une ambulance allait arriver dans 30 minutes (notre proposition d'amener, par nos propres moyens, la malade en voiture dans un service d'urgence a été refusée).

Compte tenu du délai donné et du fait qu'aucun médecin n'était envoyé, une des personnes présentes s'est rendue à la caserne des pompiers pour leur demander s'ils pouvaient intervenir. Le responsable a accepté de venir en précisant qu'il devait auparavant interroger le central des services de secours ; en fait, le central ne leur a pas donné l'autorisation d'intervenir.

Vers 14 heures 15, deux ambulanciers sont arrivés, venant de Fonsegrives ; ils ont interrogé les personnes présentes, ont pris le pouls et la température de la malade, ont téléphoné pour donner ces indications, puis ont transporté Madame xxx dans l'ambulance à destination de l'hôpital de Rangueil, celle-ci étant accompagnée de son compagnon qui avait été contacté entre temps. »

Alain CHATILLON précise que ce n'est pas la première fois qu'un incident de ce genre se produit Il y a quelques mois, deux accidents sont survenus au stade et les secours ont été longs à arriver. Contrairement à ce qui peut se dire, il y a un médecin de garde et les pompiers qui sont capables d'intervenir. La dérégulation vient du SAMU.

Face à la gravité de cette situation, Monsieur le Maire a adressé un courrier au professeur Ducassé, chef de service du SAMU :

« Monsieur le Professeur,

A plusieurs reprises nous avons constaté au cours des derniers mois, des dysfonctionnements importants et graves pour les habitants de notre bassin de vie, en raison de la régulation inappropriée et trop lente des interventions du SAMU sur notre secteur.

Je vous rappelle que nous sommes à 50 kilomètres et à une heure de route de Toulouse. Vous trouverez ci-joint un mail édifiant qui précise bien notre problème et les difficultés rencontrées de jour encore, comme à plusieurs reprises ces derniers mois.

Je vous demande une intervention efficace et rapide sachant que nous avons à Revel des médecins généralistes de garde pour leur clientèle, nuit et jour, et à tour de rôle le week-end du samedi midi au lundi 8 heures, ainsi qu'un service de pompiers volontaires qui travaille en lien étroit plus particulièrement avec 4 de nos 10 médecins généralistes. Je dois aussi vous préciser que notre hôpital local ne dispose pas d'un service d'urgence.

Il serait souhaitable que vous puissiez revoir la régulation de notre secteur géographique qui ne peut fonctionner comme celui de l'agglomération toulousaine.

Comptant sur vous et vous en remerciant vivement par avance.... »

**Alain CHATILLON** donne des explications. Voilà 18 mois à deux ans qu'il y a des incidents répétés ; il est évident que sur des problèmes cardiaques ou des AVC, il ne faut pas attendre deux heures pour intervenir. Sur des agglomérations comme Revel, qui se trouvent à 50 kms de Toulouse, il faut que le médecin régulateur puisse

1. communiquer le nom du médecin de garde,
2. faire intervenir les pompiers.

Il n'est pas normal qu'on fasse venir une ambulance de Caraman, St Orens, ou dans le dernier cas de Fonsegrives ; entre le moment où l'ambulance arrive et le transfert à l'hôpital, trop de temps s'écoule, il faut trouver des solutions meilleures, faute de quoi on va se retrouver face à des situations très graves.

Alain CHATILLON demande à ses collègues de s'associer à sa démarche auprès du professeur Ducassé et demande à Eric Ricalens, en liaison avec les médecins des pompiers, d'examiner comment on peut régler cette problématique pour faire en sorte qu'un lien s'établisse entre le SAMU et les médecins et éventuellement avec les pompiers pour trouver des solutions meilleures qu'aujourd'hui.

**Eric RICALENS** répond que le lien entre le SAMU et les médecins existe. Le SAMU sait toujours qui est le médecin de garde. Il précise que depuis 2006, les revélois n'ont plus accès au médecin de garde, mais directement au SAMU. Mais il y a toujours un praticien de garde à Revel y compris le docteur Vassalo de Saint Félix.

**Alain CHATILLON** demande pourquoi dans le cas soulevé ici, le médecin n'a pas été appelé.

**Eric RICALENS** répond qu'il s'agit d'une faute grave du médecin régulateur, qui aurait dû appeler le médecin de garde.

**Alain CHATILLON** rappelle que le SAMU a été créé par le professeur LARENG, et il souhaite véritablement retrouver ce service, comme il l'était au temps où le professeur Lareng en était le dirigeant ; il n'y avait jamais eu de problème. Il précise que Francis DOUMIC et Francis COSTES doivent se rendre au SDISS pour voir comment on peut améliorer les choses.

\*\*\*